

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

**Conseillers municipaux en exercice : 27**

**Membres présents à la séance : 23 :**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 26**

**Conseillers absents - excusés :** Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON

**Procurations :** Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH, Salvatore LIVOLSI à Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA

**Secrétaire de séance :** A. DUCHÊNE

**Date de convocation :** 09 décembre 2016

**N°2016-066**

**Objet :** Indemnité de conseil aux comptables publics

**Rubrique :** 7.1

**Rapporteur :** Jean-Pierre ROUILLON

Monsieur le Maire rappelle qu'outre ses fonctions de comptable assignataire, le comptable public peut fournir des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie, le conseil municipal peut allouer une indemnité dite « indemnité de conseil » au comptable public pour la durée du mandat tout en étant possible de modifier son montant pendant cette même période. Il appartient également à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération à l'occasion de tout changement de comptable public.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'un barème dégressif est appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des 3 derniers budgets exécutés.

- sur les	7622,45 premiers euros	3,00 /1000
- sur les	22867,35 euros suivants	2,00 /1000
- sur les	30489,80 euros suivants	1,50 /1000
- sur les	60979,61 euros suivants	1,00 /1000

- sur les	106714,31 euros suivants	0,75 /1000
- sur les	152449,02 euros suivants	0,50 /1000
- sur les	228673,53 euros suivants	0,25 /1000
- au delà de	609796,07 euros	0,10 /1000

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il lui appartient de moduler cette indemnité en fixant son taux en fonction des prestations réalisées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% du taux maximum par an,
- que cette indemnité soit attribuée à :

Monsieur Michel TOSI, comptable public jusqu'au 30 septembre 2015 inclus

Monsieur Thierry PENIGAUD, comptable public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que M. TOSI Michel, comptable public du Trésor Public d'Essey-Lès-Nancy, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Considérant que M. PENIGAUD Thierry, occupe les fonctions de comptable public au Trésor Public d'Essey-Lès-Nancy depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 décembre 2016

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTÉ** ces propositions,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget primitif à l'article 6225 fonction 0200.

Le Maire,  
Bertrand KLING

